



**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR**  
**78490 BOISSY SANS AVOIR**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de Convocation**  
**11 septembre 2015**

**L'AN DEUX MIL QUINZE**  
**Le 17 septembre 2015 à 20 heures 00**  
Le Conseil Municipal

**Date d’Affichage**  
**11 septembre 2015**

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**  
sous la présidence de **M. Jean-Pierre CORBY, Maire**

**Nombre de Conseillers**  
En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

**Etaient présents :**  
M. J.P. CORBY, Mme M.BALMELLE, M. G.CHARVALANGE  
M. J. CORBY, Mme L.DELECROIX, Mme P.FOUCHER  
Mme S.JEAN, M. J.LOPES, M. J.MATHE, Mme C.MATHIEU,  
M. P.PALIN, M. F.TOIS

**Etait absent excusé :**  
M. P.MONSEGAUD, donne pouvoir à M.J.P. CORBY  
M. D.PAVARD, donne pouvoir à M. J.MATHE  
M. COSNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme M.BALMELLE a été élue secrétaire

\*\*\*\*\*

Le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Abandon de la compétence SILY par le SIVOM
- Désignation des délégués à l'association Pouce d'Yvelines
- Adhésion de la Communauté d'agglomérations « Rambouillet territoires » au SITERR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts.

**Le compte rendu de la séance du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité.**

### **Abandon de la compétence SILY par le SIVOM**

Compte tenu de l'ordre du jour du prochain Comité Syndical du SIVOM, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'abandon de la compétence SILY par le SIVOM.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'abandon de la compétence SILY par le SIVOM.*

### **Désignation des délégués à l'association « Pouces d'Yvelines »**

Monsieur Mathé informe la Conseil Municipal que l'Assemblée Générale de l'association « Pouces d'Yvelines » a lieu le 18 septembre 2015 et que la Région Ile-de-France va subventionner cette association à hauteur de 50 000 €. Ce service d'auto-stop sécurisé devrait être opérationnel au printemps 2016. Un à deux points d'arrêt seraient à prévoir sur la Commune.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association « Pouces d'Yvelines ».

Le Conseil Municipal a précisé qu'il s'agissait d'une adhésion de principe subordonnée à l'acceptation lors d'une prochaine délibération du Conseil Municipal du montant de l'adhésion non connu au 9 avril 2015. Le Conseil Municipal se réservait donc le droit de renoncer à sa participation au dispositif ou demander son report de son intégration à une date ultérieure.

Compte tenu du montant de l'adhésion annuelle à présent connu, de 0,25 centimes d'euros par habitants, ce qui représenterait pour la Commune une adhésion d'environ 150 euros,

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

*DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion à l'association « Pouces d'Yvelines » au tarif de 0,25 centimes d'euros par habitants,*

*DESIGNE Monsieur Jacky MATHE délégué titulaire et Madame Patricia FOUCHER déléguée suppléante auprès de cette association.*

### **Adhésion de la Communauté d'agglomérations « Rambouillet territoires » au SITERR**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence à un syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes « Plaines et Forêts d'Yvelines » en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération n° CC1502AD04 du 9 février 2015 du conseil communautaire sollicitant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal des Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet pour l'ensemble des communes du territoire,

Vu la délibération du 23 juin 2015 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet acceptant la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet territoires »,

Considérant que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Rambouillet territoires », faute de quoi il sera considéré que la commune accepte cette décision,

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

*DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté d'agglomérations auprès du Syndicat Intercommunal des Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet.*

### **NOUVEAUX HORAIRES GARDERIE DU SOIR**

Vu la délibération du 25 juin 2015 précisant que les enfants pourront être récupérés 30 minutes plus tard, soit entre 16h00 et 19h00 les lundis, mardis et jeudis, à l'heure souhaitée par les parents dans ce créneau horaire, à condition :

- que l'IFAC 78 mette en place ce service pour une période allant jusqu'en décembre 2015 afin de faire un point à ce moment-là sur la fréquentation des enfants sur cette dernière demi-heure, sachant qu'il est souhaitable qu'une dizaine d'enfant y participent pour le pérenniser.
- que l'IFAC 78 ne facture pas ce service si aucun enfant n'est inscrit à compter de 18h30,

Considérant que l'IFAC n'a pu répondre favorablement aux conditions exposées par le Conseil Municipal.

Considérant le sondage effectué auprès des parents d'élèves indiquant que la mise en place de ce service est souhaitée par une dizaine de familles,

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

*AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'IFAC 78 pour que les enfants puissent être récupérés 30 minutes plus tard, soit entre 16h00 et 19h00 les lundis, mardis et jeudis, à l'heure souhaitée par les parents dans ce créneau horaire selon les dispositions de la délibération du 25 juin 2015, pour la période correspondant à l'année scolaire 2015-2016.*

*PRECISE que le renouvellement de ce service pour une nouvelle période sera étudié selon la fréquentation observée au cours de cette année scolaire.*

## **FRAIS DE SCOLARITE**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Garancières du 16 juin 2015 portant les frais de scolarité pour l'année 2015/2016 à 553 € par enfant,

Vu la délibération du 25 juin 2015 n'autorisant pas le Maire à signer la convention annexée à la délibération concernant les frais de scolarité et mandatant le Maire de négocier avec la Commune de Garancières les frais de scolarité pour l'année 2015/2016 qui doivent tenir compte des enfants qui ne fréquenteraient pas les TAP et de la prise en compte de la pérennisation du fond d'amorçage,

Considérant les précisions apportées par le Maire de Garancières sur le calcul des frais de scolarités qui tiennent compte du coût réel des frais de fonctionnement supportés par la commune de Garancières qui ont augmentés,

Considérant que les Temps d'Activités Scolaires (TAP) ne feront pas l'objet d'une facturation complémentaire,

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

*AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la délibération concernant les frais de scolarité des enfants scolarisés sur la commune de Garancières ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EVRP)**

Vu les articles L.4121-1 à 3 et R 4121-1 et 2 du Code du Travail portant sur l'obligation de l'employeur :

- d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents aux postes de travail ;
- de transcrire les résultats dans le document unique ;
- de réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques,

Considérant l'accompagnement proposé par la Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) dans la réalisation du document unique concernant :

- un accompagnement méthodologique pour la réalisation de l'évaluation des risques et du document unique ;
- l'animation de réunions ;
- la sensibilisation des différents acteurs aux principes de la démarche ;
- la mise à disposition d'outils et de supports de travail.

Considérant que cet accompagnement nécessite la mise à disposition d'un agent du CIG subordonnée à la signature d'une convention,

Considérant que la commune participera aux frais d'intervention du CIG, à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG qui est, pour 2015, de 43.00 euros par heure de travail,

Considérant l'estimation financière établie par le CIG à 903 euros correspondant au temps maximal estimé pour l'ensemble de la mission, soit 21 heures,

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

*AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la commune ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL**

Vu les articles L.4121-1 à 3 et R 4121-1 et 2 du Code du Travail portant sur l'obligation de l'employeur :

- d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents aux postes de travail ;
- de transcrire les résultats dans le document unique ;
- de réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques,

Vu l'autorisation donnée par le Conseil municipal au Maire de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la commune.

Considérant que la commune participera aux frais d'intervention du CIG, à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG qui est, pour 2015, de 43.00 euros par heure de travail,

Considérant l'estimation financière établie par le CIG à 903 euros correspondant au temps maximal estimé pour l'ensemble de la mission, soit 21 heures,

Considérant que le Fond national de Prévention (FNP) de la CNRACL peut être sollicité dans le cadre de ce projet afin de compenser le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche de prévention,

Sur proposition du Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Comité d'engagement du FNP de la CNRACL,*

*PRECISE que cette subvention sera portée sur les recettes du budget de la commune*

### **NOUVEAU MARCHÉ DE TELEASSISTANCE**

Considérant que le marché actuel de téléassistance, passé par le Conseil Départemental avec la société Vitaris en partenariat avec les communes arrive à échéance à la fin de cette année 2015,

Considérant qu'une consultation a été lancée par le Département, à l'issue de laquelle le nouveau marché sera notifié dans le courant de l'automne 2015,

Considérant que pour éviter que les abonnés actuels ne voient leur prestation de téléassistance interrompue au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Sur proposition du Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*AUTORISE le Maire à participer au nouveau marché de téléassistance passé par le Conseil Départemental,*

*AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention tripartite qui sera envoyée dès notification du marché ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,*

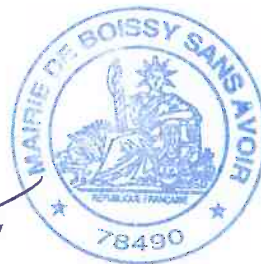
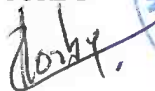
*APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La séance est levée à 20h30

La Secrétaire de séance  
Muriel BALMELLE

Le Maire  
Jean-Pierre CORBY



Les Conseillers

<b>BALMELLE</b>	Muriel		<b>LOPES</b>	José	
<b>CHARVALANGE</b>	Guy		<b>MATHE</b>	Jacky	
<b>CORBY</b>	Jérôme		<b>MATHIEU</b>	Christine	
<b>COSNEAU</b>	Patrice	Absent excusé	<b>MONSEGAUD</b>	Patrick	Absent excusé
<b>DELECROIX</b>	Laurence		<b>PALIN</b>	Pascal	
<b>FOUCHER</b>	Patricia		<b>PAVARD</b>	Daniel	Absent excusé
<b>JEAN</b>	Sylvie		<b>TOIS</b>	François	